## DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Envoyé en préfecture le 18/07/2023 Arrondissement d'Aix-en-Provence

Recu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230712-DB2023\_077-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29
29
29

SEANCE DU **12 JUILLET 2023** 

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES: Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY** 

DELIBERATION Nº 2023-077

Enfance / jeunesse

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Années 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Projet Educatif de de garantir un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation, en mob territoire afin de garantir la continuité éducative.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230712-DB2023\_077-DE

Les objectifs du PEDT sont :

- Garantir la continuité éducative sur le territoire de Lambesc,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif de qualité faisant le lien avec le temps scolaire et les actions mises en place sur les temps périscolaire et extrascolaire,
- Favoriser la réussite scolaire,
- Développer les modes de coopération entre les acteurs éducatifs de Lambesc.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial pour les années 2023 à 2026.

Ce PEDT intègre d'une part les projets et actions à mettre en œuvre pour la période de 2023 à 2026, et d'autre part le Plan Mercredi (décret du 23 juillet 2018) et sa charte de qualité pour impulser le développement d'une offre d'accueil de qualité sur le temps périscolaire du mercredi.

Ce plan mercredi ouvre droit pour la Collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales par contractualisation d'une convention entre l'état et la collectivité.

Lors de l'élaboration du nouveau Projet Educatif de Territoire, les axes suivants seront développés en collaboration avec les acteurs éducatifs, les associations locales, les services municipaux et les partenaires extérieures au long des trois années à venir et évalués annuellement lors des comités de pilotage du PEDT :

- Réussite Educative
- Intergénérationnel
- Soutien à la parentalité
- Développement durable et vivre ensemble
- Jeunesse

## Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le nouveau Projet Educatif de Territoire 2023-2026 ainsi que le Plan Mercredi tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2023-2026 ainsi que le Plan Mercredi
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

**Anne-Laure JOLY** 

Bernard RAMONI